

DÉPARTEMENT
ESSONNE
CANTON
ARPAJON
COMMUNE
ÉGLY

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2026-AG-049

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

PORTANT INSTITUTION TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE STATIONNER RUE MOLIERE

Le Maire d'ÉGLY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1 et R 417-10,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDERANT que des travaux de réfection d'un regard EU doivent être réalisés au 14 rue Molière, à compter du mercredi 1^{er} juillet 2026, par la Société TP2A sise 8 chemin de la Ferté Alais – 91790 BOISSY SOUS SAINT YON,

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue Molière,

ARRÊTE :

ARTICLE 1° - À compter du mercredi 1^{er} juillet 2026 jusqu'à la fin des travaux, le stationnement sera interdit Rue Molière.

ARTICLE 2° - Le bénéficiaire est en charge de se conformer aux dispositions et contraintes faites aux entreprises.

ARTICLE 3° - Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par l'Entreprise chargée desdits travaux.

ARTICLE 4° - Les véhicules en infraction sur la zone du chantier seront immobilisés et mis à la fourrière. Les frais liés à l'enlèvement des véhicules seront intégralement à la charge du propriétaire.

ARTICLE 5° - Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Égly
- Monsieur le Directeur de la Société TP2A sise 8 chemin de la Ferté Alais – 91790 BOISSY SOUS SAINT YON

**Certifié exécutoire compte tenu
de la Publication le 29 juin 2026**

Fait à Égly, le 29 juin 2026



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD



Le Maire d'Égly

Benoît FRIMON-RICHARD